

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA TOUR-EN-MAURIENNE
SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Le Conseil municipal de La Tour-en-Maurienne s'est réuni le mardi 10 novembre 2020 à 18 heures dans la salle des Échos d'Hermillon, sous la présidence de M. DURBET Yves, Maire. Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux, le Maire constate que le quorum est atteint.

Membres présents : DURBET Yves, FALQUET Philippe, FRUMILLON Mireille, BOCHET Danielle, STASIA Jean-Michel, REYNAUD Claude, AVANZI Louis, NORAZ Alain, POLTRON Martine (arrivée à 18h10), DURIEUX Natacha, OLIVE Philippe, VALENZANO Justine.

Membres représentés : BENEDETTO Sophie (procuration à BOCHET Danielle), DEFUNTI Elisabeth (procuration à Mireille FRUMILLON), DUPRAZ-CHAUDET Laure (procuration à Alain NORAZ), FRUMILLON Michel (procuration à Yves DURBET), MORRUGARES-BAROU Sabine (procuration à Justine VALENZANO), VALLIN Rémi (procuration à Louis AVANZI).

Membre absent : DOMINJON Alain.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire propose Monsieur Claude REYNAUD pour effectuer la mission de secrétaire de séance. Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Claude REYNAUD comme secrétaire de séance.

Vote : 17 Pour

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 6 octobre 2020 est soumis à approbation.

Vote : 17 Pour

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter l'approbation des nouveaux statuts du SAAEMM à l'ordre du jour.

Vote : 17 Pour

**APPROBATION DES NOUVEAUX STATUS DU SYNDICAT D'ALIMENTATION ET
D'AMENAGEMENT DES EAUX DE MOYENNE MAURIENNE (SAAEMM)**

Philippe FALQUET, Président du SAAEMM rappelle que dans sa séance du 16 octobre dernier, le conseil syndical a acté la mise à jour des statuts. En effet, à la suite de la création de la commune nouvelle de LA TOUR-EN-MAURIENNE, la suppression de la compétence « gestion de l'Arc » et le choix de modifier les critères de participations financières des communes membres, la rédaction de nouveaux statuts s'est avérée nécessaire. Il précise que désormais ce syndicat se nomme Syndicat Intercommunal d'Alimentation des Eaux de Moyenne Maurienne (SIAEMM).

Tous les conseillers ayant reçu ces statuts par mail, Monsieur le maire propose de les valider.

Vote : 17 Pour

18h10 : Arrivée de Madame Martine POLTRON.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU ARC ENERGIES MAURIENNE

Jean-Michel STASIA, membre titulaire du SIVU Arc Energies Maurienne rappelle à l'assemblée la création de ce syndicat au 1^{er} janvier 2020 dont les communes membres sont : La Chapelle, La Tour-en-Maurienne (Pontamafrey), Saint-Avre, Saint-Martin sur La Chambre et Sainte Marie de Cuines.

La commune de La Chambre a demandé son adhésion par délibération du 2 novembre 2020 et le conseil syndical l'a validé le 5 novembre 2020. Il convient à présent que chaque commune membre délibère à ce sujet. Monsieur le Maire propose de valider les statuts du SIVU Arc Energies Maurienne comprenant l'adhésion de la commune de La Chambre au 1^{er} janvier 2021.

Vote : 18 Pour

FINANCES

Danielle BOCHET présente la décision modificative n°3 du budget principal de la commune.

Elle consiste à régulariser l'excédent reporté de la régie d'électricité et à augmenter les crédits de recettes de fonctionnement au vu de sommes perçues non prévues. Cette hausse de la masse budgétaire de 41 004,00 € est équilibrée par l'augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative du budget principal.

Vote : 18 Pour

FONCIER

• Déclassement de voirie – secteur des Îles – Hermillon

Monsieur le Maire rappelle la vente de plusieurs parcelles (4 621 m²) situées dans le secteur des îles à Hermillon, à la société SNCF réseaux pour la création d'une plateforme de matériaux (délibération n°2019-106 du 4 juillet 2019). Il reste un chemin, propriété publique de la commune, pour lequel SNCF se porte également acquéreur. Afin que cet achat puisse aboutir, il est nécessaire de déclasser cette parcelle afin qu'elle rentre dans la propriété privée de la commune. Il rappelle :

- La partie à déclasser et à céder n'est plus utilisée,
- Les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause
- Le déclassement de ce chemin ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations de la voie,
- La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le déclassement du domaine public du chemin situé aux Îles en vue de son aliénation.

Vote : 18 Pour

• Incorporation de biens sans maître

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. En effet, lorsqu'un propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L27 bis alinéa 1 du code du domaine de l'Etat ; le bien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Actuellement, 2 dossiers sont en cours de traitement. La publicité et l'affichage obligatoire ayant été traitées, il reste l'autorisation du conseil municipal au maire pour prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles :

- ZB 126 située au Bessot à Hermillon pour la part indivise de la succession de Monsieur TRONNEL Albert né le 23 mars 1883.

Vote : 18 Pour

- ZA 242 située à la Rua à Hermillon pour la part indivise de la succession de Messieurs ARBESSIER Jules, Benjamin et MONTAZ François.

Vote : 18 Pour

PERSONNEL

Yves DURBET rappelle l'adhésion de la commune au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Sofaxis / CNP Assurance (assurance du personnel).

En raison des circonstances imprévues, la procédure de consultation en vue de la passation d'un nouveau contrat (l'actuel devant se terminer le 31.12.2020) ; le CDG 73 a acté la prolongation d'une année dans les mêmes conditions du contrat en cours et demande aux communes membres de l'approuver.

Vote : 18 Pour

MOTION DE DEFENSE DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM

Monsieur le Maire expose la situation très précaire que connaît actuellement l'entreprise FERROPEM. Les sites du Bochet à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à La Léchère et celui des Clavaux à Livet-et-Gavet en Isère sont menacés de restructuration.

Il informe l'assemblée des nombreux échanges des élus territoriaux et nationaux, dont la Député Emilie BONNIVARD avec les syndicats de l'entreprise du Bochet et également avec le Directeur Général de FERROPEM basé à Chambéry.

La situation étant très préoccupante, il présente une motion pour la défense et l'avenir du site industriel de FERROPEM à l'initiative de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et propose de l'adopter.

Vote : 18 Pour

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

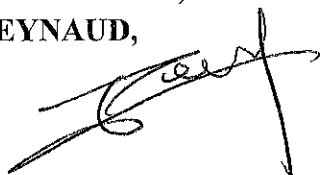
Yves DURBET :

- Une recherche active de moyen de communication rapide à l'attention des administrés est nécessaire. Il rappelle que depuis plusieurs mois, lorsque quelqu'un se connecte sur le site internet www.latourenmaurienne.fr ; il est proposé de renseigner ses coordonnées (nom, prénom et adresse mail) afin d'être informé en direct des actualités mises en ligne. Malheureusement, très très peu de personnes se sont inscrites.
Il évoque également l'application Panneau Pocket qui pourrait être utilisée.
Les conseillers sont sollicités afin de réfléchir et proposer des solutions qui pourraient être mises en place.
- L'habituelle cérémonie du 11 novembre se déroulera uniquement avec les élus à la demande de l'État.

Justine VALENZANO informe l'assemblée que l'ouverture du Domaine Nordique du Grand Coin sera prêt à ouvrir samedi 19 décembre 2020 sauf indication contraire du Gouvernement.

Séance levée à 19h05.

**Le secrétaire de séance,
Claude REYNAUD,**



**Le Maire,
Yves DURBET,**

